

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Vu l'article 54 du contrat d'affermage ;

Considérant que VEOLIA a produit son rapport annuel 2021, lequel doit être soumis au comité syndical ;

Considérant que ce rapport précise les conditions techniques, financières, et économiques, d'exécution du contrat et fournit les indicateurs relatifs à l'efficacité du service (cf. annexe) ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	25
POUR	25
CONTRE	0

PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité syndical,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture, le 11 juillet 2022
de sa publication sur le site www.landivisiau.fr le 11 juillet 2022
Fait à Landivisiau, le 11 juillet 2022
Le Président Ronan LUNVEN

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2022

**Le Président,
Ronan LUNVEN.**

